

III – Données relatives à l'identité des personnes à contrôler

A - L'identité des personnes à contrôler

Le contrôle de l'honorabilité d'une personne doit être réalisé avec son **identité complète** et exacte.

Il convient donc de recueillir, au moment de la demande de licence, l'identité complète des personnes contrôlables c'est-à-dire :

- **Civilité/Genre ;**
- **Nom de naissance ;**
- **Prénom(s) ;**
- **Date de naissance ;**
- **Lieu de naissance.**

Concernant le nom de naissance : il s'agit du nom de famille qui figure sur l'acte de naissance. Celui-ci doit être distingué du nom d'usage avec lequel il est impossible de réaliser un contrôle d'honorabilité.

Ainsi, le contrôle ne peut pas être opéré avec le nom d'époux ou d'épouse.

Vous trouverez plus d'information sur le site service-public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060>

Concernant le prénom, il s'agit du premier prénom qui figure sur l'acte de naissance et sur les documents d'identité.

S'il est admis légalement que « *tout prénom inscrit dans l'acte de naissance peut être choisi comme prénom usuel.* », le contrôle d'honorabilité doit être effectué avec le premier prénom.

Le contrôle d'honorabilité avec le seul nom d'usage (nom du conjoint pour les personnes mariées) n'est pas possible.

Fréquemment confronté à cette problématique, le ministère de sports a retenu la présentation suivante pour le recueil de l'identité :

Soumettre une demande de contrôle

Ajouter une personne

Nom de naissance * Nom d'usage

Prénom * Prénom 2 Prénom 3

Date de naissance * Sexe Homme Lieu de naissance * France

Département de naissance * Commune de naissance *

Annuler Ajouter Soumettre au contrôle

En ce qui concerne le lieu et la date de naissance, la présentation est la suivante :

Date de naissance *	Sexe	Lieu de naissance *
	Homme	France
Département de naissance *	Commune de naissance *	
05 - Hautes-Alpes	Gap	

Pour le lieu de naissance :

Pour les personnes nées en France, le choix effectué dans le premier menu déroulant (département) conditionne la liste des communes dans le second menu déroulant.

Pour les personnes nées à l'étranger, un menu déroulant contenant tous les pays est disponible. La commune de naissance ne nécessite pas de menu déroulant et est librement remplie par le déclarant.

Date de naissance	Sexe	Lieu de naissance
27/06/1980	Homme	Etranger
Pays de naissance	Ville de Naissance	
AFRIQUE DU SUD	Le CAF	
Nom du père	Prenom du père	
Nom de la mère	Prénom de la mère	

En complément de ces données individuelles obligatoires pour le croisement avec le FIJASV, les champs obligatoires suivants sont également indispensables au traitement d'une inscription au FIJASV par les services de l'Etat et les fédérations :

- Le département de résidence de l'intéressé ;
- Le département d'exercice de l'intéressé (c'est à dire le département du club ou il est licencié);
- Le nom du club (indiqué le plus explicitement possible)
- Le type de fonction exercée : éducateur (EDU) et/ou dirigeant (EXP) et/ou juges arbitres (ARB). **Nota bene en référence à la précision de la page 7 : dans l'hypothèse où la personne exercerait à la fois des fonctions d'éducateur, d'exploitant, d'arbitres, il convient de privilégier la saisie comme éducateur qui emporte des conséquences**